



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 30 juillet 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Etablissement d'une servitude de passage sur la parcelle BM 12, propriété de la CAB, pour accéder aux parcelles BM 875 et 876 enclavées. Lieu-dit Campo Zenile, Commune de Bastia.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

En matière de domanialité : « Acquisition immobilière et aliénation dans la limite d'une valeur de 10 000 € » ;

Considérant la demande des consorts Werner Guy visant à être autorisés à établir une servitude de passage à partir de la parcelle BM 12 propriété de la Communauté d'Agglomération de Bastia pour accéder aux parcelles enclavées cadastrées BM 875 et 876 fonds dominant, toutes trois sises lieu-dit Campo Zenile sur la Commune de Bastia ;

Décision du 30 juillet 2021

OBJET : Etablissement d'une servitude de passage sur la parcelle BM 12, propriété de la CAB, pour accéder aux parcelles BM 875 876 enclavées. Lieu-dit Campo Zenile, Commune de Bastia.

DECIDE

De conclure avec les consorts Werner Guy une convention de servitude de passage, ci-annexée, à titre gratuit sur la parcelle BM 12, permettant l'accès à leurs parcelles cadastrées BM 875 et 876 ;

APPROUVE

La convention de servitude ci-annexée définissant les engagements des parties.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGIO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 02 AOUT 2021
et publication ou notification
du 02 AOUT 2021
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification